

Procès-verbal du conseil municipal de 13 septembre 2022

L'année 2022, le 13 septembre 2022, à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Éric Valour, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents (es) : Messieurs Eric VALOUR, Jean TEMPERE, Julien BONCOMPAIN, Maurice RIOUFREYT, Philippe RIVOLLIER, Philippe DAVENAS et Mesdames Emmanuelle DIDIER et Julie VALLEE ;

Excusé (es) représenté (es) : M. Pierre FAYOLLE ayant donné pouvoir à M. Eric VALOUR, M. Hervé NTAÏS ayant donné pouvoir à M. Philippe RIVOLLIER, M. François BALLERIE ayant donné pouvoir à M. Jean TEMPERE.

M. Philippe DAVENAS est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

1-Autorisation de signer pour des contrats d'accroissement temporaire d'activité et des contrats de remplacement des personnes titulaires absentes, et établir tout avenant éventuel audit contrat.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

M. le Maire rappelle qu'afin d'organiser le travail des agents polyvalents municipaux chargés de l'entretien des locaux, des espaces verts, du nettoyage et tous types de travaux dans la commune, il est nécessaire de créer deux postes d'agents polyvalents ouvriers municipaux, sous contrat d'insertion CUI, convention avec l'État représentée par Cap emploi. Ces postes sont créés comme suit : postes de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois à compter du 19/09/2022 pour une rémunération brute mensuelle de 1247,26 € (smic en vigueur au 19/09/2022).

M. le Maire rappelle également qu'afin d'organiser la rentrée scolaire et le travail des personnels municipaux chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM, contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC), convention avec l'État représentée par Pôle emploi. Ce poste est créé comme suit : poste de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois à compter du 19/09/2022 pour une rémunération brute mensuelle de 1243,70€ (smic en vigueur au 19/09/2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les postes proposés par M. le maire et l'autorise à procéder aux recrutements, ainsi qu'à établir tout avenant éventuel audit contrat, étant précisés que les crédits sont ouverts au budget 2022 chapitre 012.

Affiché en mairie le 19 septembre 2022

